



Décision n° CODEP-DRC-2026-006825 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 avril 2026 autorisant la modification de manière notable du rapport de sûreté et des règles générales d’exploitation de l’INB n°163

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2007-1395 du 27 septembre 2007 autorisant EDF SA à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement complet de l’installation nucléaire de base n°163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz ;

Vu l’arrêté ministériel du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modifications notables concernant la mise en application du référentiel de sûreté intégrant les conclusions du réexamen de sûreté de 2017, transmise par courrier EDF du 14 mars 2025, référencé D455525010000 ;

Vu l’accusé de réception électronique de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection référencé CODEP-CHA-2025-018590 du 14 mars 2025 ;

Vu le courrier de l’ASN n° CODEP-DRC-2025-053882 du 15 septembre 2025 prorogeant le délai d’instruction et formulant des demandes de compléments ;

Vu les compléments apportés par les courriels EDF du 28 mai 2025 et du 7 juillet 2025, par le courrier EDF du 26 novembre 2025 référencé D455525028432 A, ainsi que par le courriel EDF du 14 avril 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 14 mars 2025, EDF a déposé, en application de l’article R.593-56 du code de l’environnement, une demande d’autorisation de modification notable du référentiel de sûreté de l’INB n° 163, portant sur la mise en application du référentiel de sûreté intégrant les conclusions du réexamen périodique de 2017 ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier de manière notable le rapport de sûreté et les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 163 dans les conditions prévues par sa demande du 14 mars 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 16 avril 2026

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle

Signé

Bastien DION